

# COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué Le 17 Juillet 2025 s'est réuni en séance ordinaire, le 23 Juillet 2025, à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Christian BOREL, Maire.

Présents : BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BUISSON Lorraine, PERRET Robert, REYNAUD Laurent.

Absentes : ABDELLAOUI Ben Youssef ayant donné procuration à Christian BOREL, CHAMBONNIERE Caroline ayant donné procuration à REYNAUD Laurent, FAURE Joseph,

BUISSON Lorraine est désignée secrétaire de séance

Le maire fait part au Conseil Municipal du décès de Julien Vasseur, Conseiller Municipal depuis 2020. Il demande qu'une minute de silence, en sa mémoire, soit observée.

### **Approbation du PV du CM du 30 Avril 2025**

Le PV du conseil municipal du 30 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **Création d'un emploi permanent d'ATSEM**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures 27h30mn / 35èmes.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter de 01/01/2026, d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet, à raison de 27h30 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles titulaire.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

L'agent contractuel devra justifier de l'obtention du CAP Petite Enfance ainsi que d'une solide expérience professionnelle. Il occupera les fonctions suivantes :

- Assistance technique et éducative à l'enseignant de l'école maternelle (enfants de 2 à 6 ans). Il est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants.
- Il participe à la communauté éducative et sera chargé de la surveillance de ces enfants à la cantine et à la garderie périscolaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Adopte la *modification* du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- Charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-10-29-005 du 29 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Vu la délibération n° 2025-4-14 du 27 mai 2025 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance relative à la fixation du nombre de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la CCSPVA sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCSPVA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à vingt-huit sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à trente-cinq le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Bâtie-Neuve	2 611	10
Espinasses	792	3

Montgardin	481	2
La Rochette	473	2
Remollon	467	2
Avançon	418	2
Rambaud	407	2
Saint Etienne-Le-Laus	335	2
La Bâtie-Vieille	325	2
Valserrès	285	2
Bréziers	236	1
Thèus	230	1
Venterol	226	1
Piégut	208	1
Rochebrune	197	1
Rousset	168	1

**Total des sièges répartis : 35**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Serre-Ponçon Val d'Avance.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,**

**Décide** de fixer, à trente-cinq le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, réparti comme ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Demande de subvention au Département pour travaux de voirie enveloppe voirie communale**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter le Département des Hautes-Alpes pour l'obtention d'une subvention, dans le cadre des travaux réalisés sur la voirie communale,

Le maire expose que les travaux concernent :

- la montée de l'Eglise
- l'impasse du Forest,
- la rue du Menuisier,

- la rue des lavandes
- la rue de la voie ferrée

Puis il propose le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Travaux	91 221.20 €	
Subvention Département		10 000.00 €
Autofinancement		71 221.20 €
TOTAL	91 221.20 €	91 221.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

#### DECIDE

- D'adopter le programme des travaux de voirie du village pour un montant de 91 221.20 €.
- De valider le plan de financement ci-dessus indiqué,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **Demande de subvention auprès du Département pour l'activité piscine pour les élèves de l'école - Année scolaire 2024/2025**

Le Maire expose que les enfants de l'école de Montgardin suivent, chaque année, un enseignement, à la pratique de la natation. Ces séances sont dispensées à la piscine d'Embrun. Le département des Hautes-Alpes octroie une subvention de 9.50 € par enfant.

Le Maire propose de solliciter une aide auprès de département et d'adopter le plan de financement ci-après indiqué :

	DEPENSES	RECETTES
Transports pour 8 séances	1 302.00 €	
Encadrement	270.00 €	
Entrées à la piscine	1 044.00 €	
Subvention Département 31 élèves * 9.50 €		294.50€
Autofinancement		2 321.50 €
TOTAL	2 616.00 €	2 616.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le maire à solliciter une subvention de 294.50 € auprès du département et à signer tous les documents afférents à ce dossier,

#### **Demande de subvention auprès du Département pour l'organisation d'un voyage pour les élèves de l'école Montgardin - Année scolaire 2024/2025**

Le Maire expose que les enfants de l'école de Montgardin ont pu bénéficier en mai 2025 d'un voyage scolaire de cinq jours au Lavandou.

Le Maire propose de solliciter une aide auprès de département et d'adopter le plan de financement ci-après indiqué :

	DEPENSES	RECETTES
Cout du voyage	10 578.00 €	
Subvention mairie		800.00 €
Subvention APEEC		6 480.00 €
Subvention Département		260.00 €
Participation des parents		2 040.00 €
JPA Jeunesse en plein d'air		800.00 €
Coopérative scolaire		198.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 578.00 €</b>	<b>10 578.00 €</b>

Le conseil municipal après, en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le maire à solliciter une subvention de 260.00 € auprès du département et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- tous les documents afférents à ce dossier.

### **Subventions aux associations**

Le Maire Christian BOREL, propose, au Conseil Municipal, de verser pour l'année 2025, les subventions suivantes aux associations :

ACCA Diane de Rochelongue	250,00
AGRIAVANCE	200,00
Amicale Laïque Chorges	300,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers La Bâtie-Neuve	300,00
APEEC	250,00
Comité des fêtes	1 000.00
Coopérative Scolaire	200,00
<b>Total</b>	<b>2 200.00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Accepte la répartition ci-dessus indiquée,
- Autorise le Maire à faire procéder aux versements correspondants

### **Tarifs garderie cantine 2025 2026**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réexaminer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026, ainsi que le règlement correspondant.

La garderie est ouverte en dehors de l'horaire scolaire hebdomadaire soit de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00, puis de 16h30 à 18h30.

Il propose les tarifs suivants :

Repas pour enfant inscrit à la garderie	4.15 €
Ticket repas exceptionnel cas à justifier rdv médical, deuil, Entretien : repas + garderie de 12h00 à 14h00	8.70 €
Repas enseignants	7.60 €
Forfait mensuel garderie plein temps 4 jours par semaine 10 % de réduction pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	76.00 €
Forfait mensuel garderie mi-temps 2 jours par semaine	45.00 €
Ticket garderie journée	5.70 €
Dépassement horaire : enfant repris après 18h30, toute heure commencée sera due	20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

- Adopte les tarifs de la Garderie/Cantine proposés par le Maire, pour l'année scolaire 2025/2026 ainsi que le règlement correspondant
- 

### **Reprographie des dossiers d'urbanisme**

Le Maire expose au Conseil Municipal, avoir été sollicité à plusieurs reprises, depuis quelques mois, par des Notaires et des Agences Immobilières souhaitant obtenir la copie intégrale de dossiers d'urbanisme relatifs à des permis de construire et des déclarations préalables accordés par la commune.

Puis il précise que les pétitionnaires ont été destinataires de l'intégralité de leur dossier lors de l'octroi de l'autorisation de construire. Toutefois, il semblerait que certains d'entre eux ne conservent pas ces documents extrêmement importants qui leur sont indispensables pour la vente de leur bien.

Puis le Maire indique que la recherche des dossiers ainsi que leur copie intégrale représentent pour la secrétaire de maire, seule en poste, une activité très chronophage.

Le Maire propose donc, à compter de ce jour, de facturer aux demandeurs, des frais de 90.00 € pour la recherche et la reprographie d'un dossier d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ADOPTE la proposition du Maire, chaque recherche et reprographie de dossier d'urbanisme sera facturée au demandeur 90.00 €, à compter de ce jour.

### INFORMATIONS

Bâtiment de la Mairie : Luc Bonnaffoux indique que les travaux de réparation de la toiture de la mairie sont terminés, Fabien Meyssonier a fait le nécessaire pour les reprises à effectuer à l'intérieur suite au remplacement des vélux.

Puis il indique que les portes des appartements 1 et 2 seront remplacées prochainement ainsi que les 2 fenêtres de la salle des fêtes (grande salle)

RN94 : Le maire fait part de sa dernière intervention auprès de Madame la Députée afin d'obtenir une limitation de vitesse sur la totalité de la portion de RN94 située sur la commune.

Eglise : l'entreprise Paccard interviendra le 30 juillet afin de vérifier la sonorisation des cloches.

Laurent Reynaud intervient pour signaler la vétusté des baies vitrées des appartements de la mairie. Luc Bonnaffoux propose de demander un devis. Le Maire précise que le remplacement de ces menuiseries n'est pas inscrit au budget et qu'en conséquence, il ne sera pas possible de réaliser cette opération sur l'année 2025.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Christian BOREL.